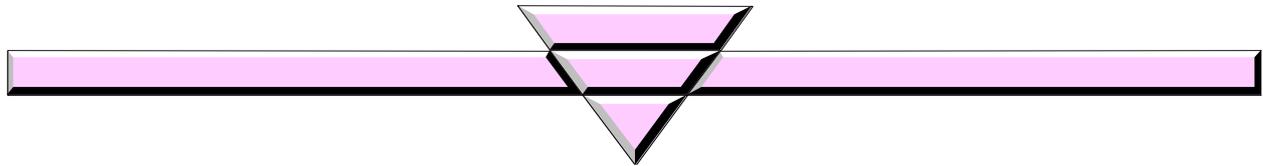




**Syndicat mixte**  
**Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**  
*Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE*



**INVENTAIRE DES PETITES CHOUETTES DE MONTAGNE SUR  
LES SITES NATURA 2000 DU MASSIF DU MADRES-CORONAT  
(FR9112026), CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS (FR9112024) ET  
PUIGMAL CARANÇA (FR9112029) POUR 2023**

**Cahier des charges**

## TABLE DES MATIERES

---

<b>PARTIE 1 : Objet et contexte .....</b>	<b>1</b>
1.1    Objet du marché .....	1
1.2    Contexte .....	1
<b>PARTIE 2 : Clauses techniques.....</b>	<b>3</b>
2.1    Objectif général de la mission .....	3
2.2    Espèces ciblées et aire géographique .....	3
2.3    Prestations attendues .....	4
2.4    Livrables et format .....	5
2.5    Conditions générales de réalisation des prestations .....	5
2.6    Contact .....	6
2.7    Financements des prestations .....	7
<b>PARTIE 3 : Modalités administratives .....</b>	<b>8</b>
3.1    Maître d'ouvrage .....	8
3.2    Interlocuteurs.....	8
3.3    Objet du marché .....	8
3.4    Conditions de la consultation .....	8
3.5    Déroulement de la consultation.....	9
3.6    Examen des offres et sélection des candidatures .....	9
3.7    Modalités de règlement des prestations .....	9
3.8    Modalités d'interruption ou de suspension des missions .....	10
3.9    Renseignements complémentaires .....	10
<b>Annexes :.....</b>	<b>11</b>

## PARTIE 1 : OBJET ET CONTEXTE

---

### 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'un inventaire des petites chouettes de montagne (chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) et chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)) sur les trois zones de protection spéciale (ZPS) animées par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, Massif du Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Puigmal-Carança, pour l'année 2023.

### 1.2 CONTEXTE

#### 1.2.1 Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC) a été créé en 2004 sous l'impulsion des habitants et avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il a été reconnu 43e Parc naturel régional de France. Renouvelé dans son label de PNR en 2014 jusqu'en 2029, le territoire concerné compte 66 communes où vivent environ 23 000 habitants.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional qui a pour mission de :

- Mettre en œuvre la charte (document contractuel avec toutes les collectivités et validé par décret) qui lui confère ses missions pour atteindre les objectifs définis.
- Protéger les paysages et les patrimoines.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement et à la qualité de la vie.
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

#### 1.2.2 Animation des sites Natura 2000

Grâce à ses enjeux environnementaux remarquables, le PNR PC regroupe onze sites Natura 2000 couvrant ainsi plus de 60% de sa surface et se caractérise par l'existence de 7 réserves naturelles. Le territoire présente également de nombreuses zones liées aux inventaires ZNIEFF et ZICO, des sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et abrite des espèces ciblées par des plans nationaux d'actions.

Ainsi, comme inscrit dans sa charte dans la vocation 1, le PNR PC a une forte responsabilité concernant la préservation de la biodiversité et, est engagé dans l'animation de six (des onze) sites Natura 2000 d'envergure réunis sous trois documents d'objectifs : Massif du Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Carança (objectif opérationnel de sa charte - 1.2.5. Gérer les sites Natura 2000).

#### 1.2.3 Mise en œuvre des documents d'objectifs

Le PNR PC est chargé de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) de six sites Natura 2000 désignés au titre des deux directives européennes (regroupés en trois DOCOB) : Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Carança. Dans ces documents, **la chouette de Tengmalm** est mentionnée comme espèce à enjeu fort à modéré sur les trois ZPS. Ainsi, l'inventaire, le suivi et la prise en compte de celle-ci font partie des objectifs opérationnels qui y figurent (fiche CS.02 « Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux » dans les DOCOB du Puigmal – Carança et du Capcir-Carlit-Campcardos).

En outre, la chouette de Tengmalm fait partie des espèces patrimoniales listées dans la charte du PNR PC et pour lesquelles ce dernier a une forte responsabilité (annexe 9 de la charte).

De plus, l'enjeu est également important pour les réserves naturelles qui assurent un suivi régulier de l'espèce sur leur territoire.

La **chevêchette d'Europe** une espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et a récemment été contactée sur le massif du Madres. L'effort de prospection de cette espèce doit se poursuivre et permettra d'avoir une meilleure connaissance de ses effectifs sur le territoire des trois sites Natura 2000 du PNR PC.

L'ensemble de ces éléments traduit l'importance des deux espèces au sein des sites Natura 2000 et des réserves naturelles mais plus largement sur le territoire du PNR PC.

Même si des inventaires de l'avifaune ont été menés dans le cadre de l'élaboration des docob, il est important de noter qu'aucune recherche spécifique sur les petites chouettes de montagne n'a été entreprise par le PNR PC à ce jour. Or, l'amélioration des connaissances concernant ces espèces sur le territoire du PNR PC doit permettre de mieux prendre en compte les besoins des populations et de proposer des mesures répondant aux menaces pesant sur elles.



Ce site a un DOCOB qui a été validé en 2009, et regroupe 15 communes : Les Angles, Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bolquère, Dorres, Enveitg, Fontrabiouse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, Latour-de-Carol, La Llagonne, Matemale, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador et Targassonne.

Il est désigné à la fois au titre de la Directive Habitats Faune Flore (zone spéciale de conservation (ZSC)) et de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale).

Les espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et identifiées sur le territoire de la ZPS Capcir-Carlit-Campcardos sont disponibles en **annexe A**.

### 2.2.2 Le Madres – Coronat

Site pilote et parmi les premiers désignés, le Massif du Madres-Coronat recouvre une surface d'environ 21 000 ha. La diversité des climats, allant du méditerranéen au montagnard, expliquent la diversité de milieux et d'espèces qui ont justifié sa désignation en ZSC et en ZPS.

Il regroupe 18 communes : Ayguatébia-Talau, Caudiès-de-Conflent, Conat, Formiguères, Fuilla, Jujols, Matemale, Mosset, Nohèdes, Olette, Oreilla, Puyvalador, Railleu, Réal, Sansa, Serdinya, Urbanya et Villefranche-de-Conflent.

Les espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et identifiées sur le territoire de la ZPS Massif du Madres-Coronat sont disponibles en **annexe B**.

### 2.2.3 Le Massif du Puigmal - Carança

Ce site, couvrant plus de 10 000 ha, est composé d'une mosaïque de milieux, principalement altitudinaux (il suit un gradient altitudinal allant de 700 à 2910 m, altitude du Puigmal, second plus haut point du département). Sa proximité d'un couloir de migration (col de la Perche, suivi chaque année sur la commune d'Eyne) en fait un site important pour l'avifaune.

Regroupant une ZSC (Massif du Puigmal) et une ZPS (Puigmal-Carança) sous un DOCOB unique, le site intègre 10 communes : Err, Eyne, Fontpédrouse, Llo, Nyer, Osséja, Planès, Saint-Pierre-dels-Forcats, Thuès-Entre-Valls et Valcebollère.

Les espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et identifiées sur le territoire de la ZPS Puigmal-Carança sont disponibles en **annexe C**.

## 2.3 PRESTATIONS ATTENDUES

### 2.3.1 Objectifs et missions

Sur les trois ZPS, Capcir-Carlit-Campcardos, Massif du Madres-Coronat et Puigmal-Carança, pour la chouette de Tengmalm et de la chevêchette d'Europe, l'objectif de l'étude est :

- La mise à jour des connaissances :
  - Distribution et localisation avec les données cartographiques associées.
  - Mise à jour de la fiche espèce pour chaque ZPS.
- L'évaluation de l'état de conservation.
- L'identification des menaces.
- La proposition d'actions de gestion en faveur de l'espèce.

### 2.3.2 Prestations :

Il est attendu :

- 1) **Une synthèse bibliographique** des données existantes (bases de données, études précédemment réalisées, cartographie, inventaires, échanges avec les partenaires locaux).
- 2) **La réalisation des inventaires de terrain.** Le prestataire proposera un plan d'échantillonnage et un protocole en adéquation avec l'écologie des espèces pour la réalisation de ces inventaires. Le protocole devra s'inspirer du protocole « Petites chouettes de montagne ». Un lien devra être fait avec les partenaires du territoire qui réalisent déjà des suivis sur certains secteurs.
- 3) **La production de cartographies** associées aux inventaires et issues de l'ensemble des observations de la présente commande.
- 4) **L'évaluation de l'état de conservation des espèces.**
- 5) La rédaction de « **fiches espèces** » par ZPS (une proposition de trame est disponible en **annexe D**).
- 6) **La description des stations** (une proposition de trame est disponible en **annexe E**).
- 7) **La proposition d'actions de gestion** favorables à la préservation de l'espèce.
- 8) **L'identification des menaces** pesant sur l'espèce.
- 9) **Une restitution lors d'un comité de pilotage** qui aura lieu à la fin de l'année 2023 et éventuellement lors d'un comité technique.

## 2.4 LIVRABLES ET FORMAT

Les livrables attendus sont :

- **Un rapport de l'étude** comprenant à minima la méthodologie utilisée, la synthèse des résultats et les cartes associées, l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce, les actions de gestion favorables à la préservation de l'espèce et l'identification des menaces sur le site.  
Il sera important de rappeler les financeurs.  
Il sera au format « Microsoft word » ou « open office » et transmis en version numérique.
- **Une « fiche espèce » par ZPS** au format « Microsoft word » ou « open office » et transmis en version numérique.
- **Un document intégrant les espèces identifiées et les caractéristiques des stations.** Le choix du format du fichier est laissé à l'appréciation du prestataire (« Microsoft word », « Microsoft excel », « open office », etc.). Il sera transmis en version numérique.
- **Les fichiers cartographiques** des secteurs inventoriés et des points de contact. Ils seront au format « shp », compatibles avec QGIS et en projection Lambert 93.
- **Une banque de photographies** réalisées pendant l'étude avec le contrat de cession des droits patrimoniaux d'auteur (**annexe F**).
- La présentation à destination du comité de pilotage au format « Microsoft Powerpoint », « PDF » ou « Open Office ».

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin.

## 2.5 CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

### 2.5.1 Calendrier de la mission

Le prestataire proposera un calendrier précis pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases, en tenant compte de l'écologie des espèces et des étapes indiquées ci-dessous :

- Lancement de l'étude entre la fin du mois de février et le début du mois de mars. En amont, un temps d'échange est à prévoir avec les chargés de mission Natura 2000.
- Intervention lors d'un comité de pilotage en fin d'année 2023 (fin d'automne ou début d'hiver) et éventuellement lors d'un comité technique.
- Finalisation de l'étude et transmission des livrables en décembre 2023 au plus tard.

### 2.5.2 Suivi de la mission

La mission a été validée par le comité de pilotage, organe décisionnel, des sites Natura 2000. Une restitution de l'étude, réalisée par le prestataire, est à prévoir lors d'une réunion du comité de pilotage prévue à la fin de l'année 2023 et, éventuellement, lors d'un comité technique.

Les chargés de mission Natura 2000 du PNR PC suivront la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après. Avant le lancement de la mission, un temps d'échange avec les chargés de mission Natura 2000 du PNR PC est à prévoir.

Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

Si des inventaires sont menés en réserves naturelles, il est important que les gestionnaires soient informés avant tout passage au sein de ces territoires.

### 2.5.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au PNR PC les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

Les rapports seront transmis sous format informatique à la DDTM et la DREAL qui seront destinataires de toutes les données.

Le prestataire devra remplir le SINP avec les données produites. Il est donc impératif que le prestataire suive le cahier des charges DREAL des données SIG.

### 2.5.4 Données à disposition du prestataire

Le prestataire aura accès aux données suivantes :

- Le DOCOB du site Capcir-Carlit-Campcardos, validé en 2009, et données associées.
- Le DOCOB du site Madres-Coronat, validé en 2021, et données associées.
- Le DOCOB du site Massif du Puigmal-Carança, validé en 2010, et données associées.
- Les données d'inventaires (habitats, faune, flore) disponibles dans la base de données du PNR PC (ces données ne sont pas exhaustives et ne concernent pas tout le territoire).

### 2.5.5 Attentions particulières

Nous attirons l'attention du candidat sur le caractère très isolé de certaines zones du site, sur la dangerosité de certains secteurs et sur les périodes de terrain. Ces paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du travail de terrain. Il est préférable de ne pas travailler seul sur le terrain.

Le prestataire sera tenu d'informer le PNR PC de son calendrier de terrain chaque semaine. Dans certains cas, il devra contacter les propriétaires et les gestionnaires de sa présence sur le territoire suffisamment tôt.

## 2.6 CONTACT

Le responsable technique de la mission est Abel Delbreil, chargé de mission Natura 2000 : 04.68.04.97.60 – [abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr)

## 2.7 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS

L'animation des sites Natura 2000, cadre dans lequel s'inscrit la réalisation des diagnostics agro-environnementaux est financée par les crédits FEADER et Etat.

## PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

---

### 3.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

**Maison du Parc**

**La Bastide**

**66 360 OLETTE**

**Tél : 04.68.04.97.60**

**Mail : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)**

### 3.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 3.3 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges concerne la réalisation d'un inventaire des petites chouettes de montagne dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs des zones de protection spéciale Capcir-Carlit-Campcardos, Massif du Madres-Coronat, Puigmal-Carança.

### 3.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

#### 3.4.2 Enveloppe budgétaire

Le budget dédié à la réalisation la mission ne pourra dépasser 15 000 euros TTC.

#### 3.4.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots car il s'agit d'une prestation pleine et entière.

#### 3.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires.

#### 3.4.5 Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées y compris livrables et facturations seront terminées au **15 décembre 2023**.

#### 3.4.6 Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

## **3.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **3.5.1 Dossier de consultation**

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges et ses trois annexes.

### **3.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises**

Les offres sont à envoyer avant le **15 février 2023 à 12h00** à l'adresse suivante : [abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr) copie [patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr).

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

### **3.5.3 Contenu des offres**

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros HT, TVA et TTC) pour la réalisation de la prestation.
- Une note technique détaillée reprenant et précisant au besoin les éléments figurant au cahier des charges et les modalités de leur mise en œuvre, en précisant d'éventuelles variantes et options (10 pages maximum).
- Un calendrier de réalisation du marché.
- Le bordereau des prix pour les différentes variantes et options (secteurs supplémentaires). Les prix (HT, TVA, TTC) intégrant l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : déplacement, participation aux réunions, réalisations des études et rendus des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

## **3.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **3.6.1 Sélection des candidatures**

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas le plafond budgétaire à ne pas dépasser seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

### **3.6.2 Jugement et classement des offres**

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points.
- Prix : 20 points.
- Respect du planning général proposé : 20 points.

### **3.6.3 Notification du marché**

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## **3.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par l'Etat français. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### 3.7.1 Rémunération allouée

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

### 3.7.2 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement avant le 15 décembre 2023.

## 3.8 MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

### 3.8.1 Interruption ou suspension des missions

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### 3.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### 3.8.3 Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## 3.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Abel Delbreil, chargé de mission Natura 2000 – [abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:abel.delbreil@parc-pyrenees-catalanes.fr) – 04.68.04.97.60.

**Pour acceptation du présent cahier des charges,  
Le candidat,**

**En date du :**

**Signature :**

## ANNEXES :

---

**Annexe A : Liste du Formulaire Standard de Données des espèces listées à la Directive Oiseaux dans la ZPS du Capcir Carlit Campcardos**

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A078	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
A407	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Lagopède alpin
A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des Pyrénées

**Annexe B : Liste du Formulaire Standard de Données des espèces listées à la Directive Oiseaux dans la ZPS du Massif du Madres-Coronat**

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
A407	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Lagopède alpin
A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des Pyrénées

**Annexe C : Liste du Formulaire Standard de Données des espèces listées à la Directive Oiseaux dans la ZPS du Puigmal-Carança**

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A078	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras
A139	<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge
A407	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Lagopède alpin
A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des Pyrénées

## Annexe D : Proposition de trame d'une fiche espèce

Les fiches espèces devront être attractives et rédigées de façon à être accessibles pour un public non spécialiste. Elles ont pour objectif de rassembler l'ensemble des informations concernant les espèces de la Directive habitats et oiseaux connus sur le site.

- Nom latin et nom vernaculaire (genre/espèce sous espèce/ordre/famille)
- Cartographie de répartition au niveau national et/ou européen
- Photo de l'espèce
- Code Natura 2000
- Statut de protection
- Caractéristique biologique de l'espèce
- Physionomie et structure de la population
- Description de l'habitat de l'espèce
- Présence et superficie sur le site
- Etat de conservation de l'espèce
- Menaces sur le site
- Préconisations de gestion
- Etudes et suivis à réaliser

## Annexe E : Proposition de trame d'une fiche station

### **Deux photos**

#### **Localisation :**

- Localisation GPS (vision de l'ensemble du site Natura 2000 d'une part et localisation plus précise sur orthophoto d'autre part)
- Commune
- Lieu-dit
- Coordonnées GPS
- Identifiant GPS
- Altitude
- Exposition
- Pente
- Humidité

#### **Description :**

- Type d'habitat
- Gestion
- Recouvrement de la végétation par strate (graphique)

#### **Observations :**

- Date du relevé
- Espèces relevées
- Commentaires
- Préconisation

**Annexe F : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur**

**ENTRE UN PHOTOGRAPHE ET  
LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES**

Entre les soussignés :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

La Bastide – 66 360 Olette

Tél. : 04 68 04 97 60

Courriel : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)

Ci-après désigné le Parc

Et

Ci-après désigné le photographe ou l'auteur

**4.1.1.1**

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le photographe cède gratuitement au Parc ses droits patrimoniaux d'auteur tels que formulés à l'article L.122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre) et le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).

Par cette cession, le Parc est autorisé à utiliser les images visées, dans un but d'information sur la biodiversité, et dans les conditions définies ci-dessous.

Ce contrat concerne la cession des photographies numériques ou numérisées réalisées dans le cadre de la mission relative à **l'inventaire des petites chouettes de montagne sur les sites Natura 2000 du Massif du Madres-Coronat (FR9112026), Capcir-Carlit-Campcardos (FR9112024) et Puigmal-Carança (FR9112029) pour 2023.**

## **ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS**

**Cession du droit de représentation et de reproduction : l'auteur cède au Parc des droits d'exploitation et de reproduction de photographies tels que formulés ci-dessous.**

### **Rétrocession du droit d'utilisation des images**

**L'auteur autorise l'intégration des images dans une photothèque numérique et leur consultation sur écran informatique au siège du Parc.**

### **Utilisation non-commerciale**

L'auteur autorise l'utilisation de ses photographies sur tout support, pour des activités non commerciales, menées par le Parc, le Pays Terres Romanes et la Fédération des Parc naturels régionaux de France, avec ou sans partenaire, dont l'objectif est la promotion du territoire, des Parcs et de leurs actions.

Ces activités non commerciales comprennent notamment :

- Les publications de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que les documents de promotion, d'information ou de sensibilisation environnementale par le Parc, notamment le Journal du Parc, le Pays Terres Romanes en Pays catalan ou la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- L'utilisation pour illustrer tout article de presse ou autres documents pour la promotion des Parcs, de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France ou de leurs activités ;
- Les activités à but pédagogique, telles que des expositions, des projections publiques, des diaporamas libres d'accès ;
- L'édition de CD audio, CD-Rom, DVD de promotion distribué gratuitement, et tout autre support numérique gratuit ;
- Les rapports d'étude du Parc à usage interne et les documents nécessaires à l'animation des sites Natura 2000.

## **CONSULTATION DES IMAGES SUR INTERNET**

Les photographies visées au présent contrat pourront servir à illustrer le site Internet du Parc et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

## **MENTIONS OBLIGATOIRES**

Pour toutes ces utilisations, aussi bien par le Parc que par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et son réseau, il sera fait mention du nom de l'auteur et du Parc de la manière suivante : © X. XXXXX

## **CONTREPARTIE DU PARC A LA CESSION**

La photothèque du Parc fonctionne comme une banque d'images : le Parc s'engage à mettre en relation le photographe avec tout acheteur intéressé par une image en communiquant au demandeur les coordonnées du photographe. L'échange se traitera directement entre le demandeur et le photographe.

## **DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour toute la durée des droits patrimoniaux. Selon l'article L.123-1, le droit patrimonial d'auteur dure toute la vie de l'auteur, et à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

L'autorisation d'exploiter l'œuvre conformément aux destinations prévues dans ce présent contrat est valable sur tout le territoire français et à l'étranger.

## **LIMITES À LA CESSION**

Le photographe demeure libre d'utiliser ces images par ailleurs, sans toutefois en faire un usage contraire à l'esprit des Parcs naturel régionaux.

## **QUANT AUX PHOTOGRAPHIES**

- *Personnes photographiées*

L'auteur garantit au Parc la libre utilisation des photographies et décharge donc le Parc de tout recours ou réclamation émanant des personnes physiques photographiées au titre de leur droit à l'image, ainsi que des personnes physiques ou morales, propriétaires de biens sujets des photographies, au titre de leur droit de propriété.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été recueillies, cela sera indiqué expressément à la fin de ce contrat.

- *Légendes*

L'auteur s'engage à élaborer une description des images produites suivant les critères qui lui seront fournis par l'administrateur responsable du projet (notamment habitat naturel et lieu).

Le Parc pourra demander au photographe d'apporter des descriptions ou des explications complémentaires à ces clichés.

- *Retouches, utilisation partielle de l'œuvre*

L'auteur autorise l'utilisation partielle, la retouche, la modification d'une image.

## **GARANTIES DE L'AUTEUR**

L'auteur déclare et garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation des dites photographies, et peut en conséquence en céder l'utilisation au Parc, sans que le Parc ne soient jamais ni recherchés ni inquiétés. L'auteur déclare en outre n'être tenu à ce jour par aucun engagement pouvant entraver ou retarder la bonne exécution du présent contrat.

Le photographe garantit le Parc contre tout trouble, revendication, et éviction quelconque.

## **RESPONSABILITÉ DU PARC**

Le Parc s'engage à utiliser les photographies conformément à la vocation des Parcs qui est "*de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement*".

Le Parc s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir la non-reproduction par des tiers des documents numérisés.

Le Parc et l'auteur s'engagent à se prêter mutuellement appui pour poursuivre toute contrefaçon ou usage abusif par toutes voies légales.

## **EN CAS DE LITIGE**

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties ont la faculté de recourir d'un commun accord à la conciliation. Cette mission est confiée à deux conciliateurs qui l'acceptent, l'un étant désigné par le Parc et l'autre par le photographe. Les conciliateurs proposent un compromis aux parties qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser. Un compromis accepté par les parties met fin à toute action ou revendication.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<p>Le photographe</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes</p> <p><b>Michel GARCIA</b> <b>Président</b></p>
-----------------------	--